

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2019

présenté par

M. Delatte, M. Salen, M. Hetzel, M. Mathis, M. Perrut et M. Siré

ARTICLE 5 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La publicité sur les lieux de vente est déjà fortement encadrée par la loi. On ne peut pas non plus considérer qu'elle incite à la consommation du tabac puisqu'elle est visible des seuls consommateurs, une fois qu'ils ont déjà fait la démarche d'entrer dans un débit de tabac.

Supprimer les présentoirs ou affichettes qui ne sont visibles qu'à l'intérieur des bureaux de tabac, n'est qu'une mesure illusoire, accessoire, qui n'aura pas d'impact sur la consommation.

Il est proposé de supprimer cette mesure inutile.

L'urgence est de lutter contre le fléau du marché parallèle. Il s'agit de la principale priorité si l'on souhaite faire baisser la consommation réelle des Français.